

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LEVASSEUR, Maire.

Etaient présents : Mrs. LEVASSEUR Thierry, RABACHE François, RIMBERT Alain, BATICLE Jean-Louis, TANGHE Jean-Luc.

Mmes MOITTIE Odile, THOMAS Elisabeth, DEFROCOURT Angélique.

Etaient absents excusés : Mr. LERAILLE Xavier donne pouvoir à Mr. LEVASSEUR Thierry, Mr. WATTEZ François.

Secrétaire de séance : Mme. THOMAS Elisabeth.

Adoption du compte rendu de la séance du 02 Novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 02 Novembre 2018 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Délibération concernant une demande de débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI-H de la communauté de communes de la Picardie Verte

Suite à la prise de compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale", la Communauté de Communes de la Picardie Verte a prescrit par délibération en date du 24 mars 2016 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H);

La Communauté de Communes de la Picardie Verte est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi-H :

Une première phase de Diagnostic du territoire a été menée et a permis de mettre en évidence les atouts, contraintes et enjeux du territoire de la Picardie Verte.

La deuxième phase est celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est la traduction de la volonté de la Communauté de Communes de la Picardie Verte pour construire le projet global de développement du territoire en définissant les grands objectifs.

A ce titre l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme demande au PADD de définir :

- 1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ;*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage et a été présenté à l'ensemble des élus du territoire au travers de 4 réunions maillant le territoire les 25, 29, 30 et 31 janvier 2018.

Les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire avaient été introduits par la délibération de prescription du PLUi-H du 24 mars 2016 :

- *Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations ;*
- *Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire ;*
- *Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;*
- *Mener une réflexion autour de la mobilité et exploiter l'opportunité de la « liaison A16/A29 » si celle-ci se présente, afin de faciliter les échanges avec les régions voisines ;*
- *Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé. Egalement, requestionner l'enveloppe des zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU et POS opposables dans la perspective d'une consommation d'une enveloppe définie par le SCoT en 2014 ;*
- *Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;*
- *Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies...) ;*
- *Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible ;*
- *Favoriser la diversité (taille, lieu, bâti ancien ou logement neuf...) et la qualité de l'offre de logement (mixité urbaine et sociale) ;*

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Communautaire et l'ensemble des Conseils Municipaux doivent débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H.

L'article L 153-11 du code de l'Urbanisme permet, à compter de cette étape du PADD, de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1.

Monsieur le maire expose les grandes orientations et objectifs du PADD :

Le projet de PADD dûment exposé s'articule autour de 5 grands axes :

Axes n° 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte :

1.1 *Préserver la végétalisation traditionnelle des espaces urbains et agricoles notamment dans la partie plateau du territoire où elle est plus rare*

1.2 *Accompagner le bon développement des continuités végétales et hydrauliques*

1.3 *Tenir compte de la ressource en eau*

Axes n° 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti :

2.1 *Valoriser les éléments naturels identitaires des grands paysages de la Picardie Verte*

2.2 *Composer l'avenir du territoire d'après le socle bâti*

2.3 *Organiser la découverte du territoire pour valoriser le patrimoine et le paysage*

Axes n° 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire :

3.1 *Participer à la transition énergétique à toutes les échelles*

3.2 *Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances*

3.3 *Repenser les déplacements*

3.4 *Conserver l'attractivité économique du territoire*

3.5 *Valoriser les sites anciens et leurs bâtis*

Axes n° 4 : Développer une politique de l'habitat répondant aux besoins actuels et futurs :

4.1 *Limiter la vacance des logements : inciter et accompagner la rénovation*

4.2 *Adapter les logements neufs et existants en améliorant leur qualité énergétique*

4.3 Améliorer l'attractivité des bourgs

Axes n° 5 : Accompagner les habitants de la Picardie Verte dans leur vie quotidienne :

5.1 Anticiper les besoins des occupants : gérer le vieillissement de la population et l'installation des plus jeunes

5.2 Améliorer la dynamique commerciale

Sur la base de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Aucun conseiller ne s'est exprimé pour donner son point de vue sur les orientations générales du PADD présenté, le débat est clos.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L 123-1-2 du code de l'urbanisme qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 Mars 2014 ;

Vu la conférence des maires en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU, de

document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (PLUi-H), et fixant les modalités de collaboration avec ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec le public;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Vu le PADD, ci-après annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- *De donner acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), comme prévu par l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme*

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds Olivier DASSAULT pour la défense et le développement de la ruralité

Le Conseil Municipal de Lihus sollicite auprès du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité une subvention de 2 500 euros afin de participer au financement de la création d'un columbarium dans le cimetière de Lihus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds Olivier DASSAULT pour la défense et le développement de la ruralité.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>23</i>	<i>Délibération concernant une demande de débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H de la communauté de communes de la Picardie Verte</i>
<i>24</i>	<i>Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds Olivier DASSAULT pour la défense et le développement de la ruralité</i>